

M O D I F I C A T I O N S D E S T A R I F S

À L A S U I T E D E L A D É C I S I O N D - 2 0 2 6 - 0 5 9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 INTÉGRATION DU REVENU NET DÉCOULANT DE LA VENTE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ	4
1.1 Intégration d'un revenu additionnel	4
1.2 Mise à jour du tarif GSR	5
2 RÉÉVALUATION DES COMPOSANTES DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION DU GSR	6
2.1 Réévaluation du tarif prévisionnel	6
2.2 Réévaluation du cavalier tarifaire	6
2.3 Tarifs révisés	7
3 MODIFICATION AUX PIÈCES DÉPOSÉES	8
CONCLUSION	8

INTRODUCTION

Dans sa décision D-2026-059, la Régie de l'énergie (la Régie) a autorisé plusieurs mesures visant à réduire les impacts tarifaires liés au gaz de source renouvelable (GSR). Elle a notamment approuvé une nouvelle méthode de socialisation permettant de réduire les surcoûts à socialiser, a fixé à quatre ans la période de récupération du solde cumulé non recouvré des années 2024-2025 et 2025-2026 (cavalier tarifaire), et permis l'intégration au tarif GSR des revenus nets tirés de la vente d'unités de conformité (UC).

La présente pièce détaille une proposition d'intégration au tarif GSR¹ de revenus additionnels provenant de la vente d'UC générées en 2025, mais effectuée en juin 2026. Elle présente également des ajustements aux tarifs proposés dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027 à la suite des décisions D-2026-059 et D-2026-064.

Dans la présente pièce, Énergir :

1. propose, dans le cadre du mécanisme relatif aux UC autorisé par la Régie, l'intégration au tarif GSR d'un revenu additionnel portant la valeur nette issue des UC intégrées au tarif GSR à 45,945 M\$;
2. présente la mise à jour de la composante prévisionnelle du tarif pour les frais de socialisation pour l'année tarifaire 2026-2027 à la suite de la modification proposée au point 1;
3. présente la mise à jour, pour l'année financière 2026-2027, de la composante « cavalier tarifaire » du tarif de socialisation du GSR.

¹ Pièce B-0075, Énergir-Q, Document 1.

1 INTÉGRATION DU REVENU NET DÉCOULANT DE LA VENTE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ

1 Dans sa décision D-2026-059, la Régie a autorisé l'intégration de la valeur nette générée par la
2 vente d'UC au calcul du tarif GSR. Ces UC proviennent des transactions de ventes réellement
3 réalisées jusqu'au 31 janvier 2026.

4 La Régie ordonne également de comptabiliser les activités de création et de vente des UC dans
5 le cadre des activités non réglementées (ANR).

1.1 INTÉGRATION D'UN REVENU ADDITIONNEL

6 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir, s.e.c. (Énergir) a intégré au calcul du
7 tarif GSR un montant correspondant aux revenus nets issus de ventes d'UC réalisées jusqu'au
8 31 janvier 2026, tel que présenté à la pièce B-0075².

9 À la suite de l'exercice de certification réalisé en juin 2026, Énergir a procédé à la vente d'UC
10 générées au cours de l'année 2025. Cette transaction a généré un revenu net comptabilisé à
11 l'ANR.

12 Afin de faire bénéficier rapidement la clientèle de cette valeur et d'atténuer la hausse importante
13 des frais de socialisation prévue pour l'année tarifaire 2026-2027, Énergir propose à la Régie
14 d'intégrer un revenu net supplémentaire au calcul du tarif GSR initialement déposé. Cette
15 proposition porte à 45,945 M\$ la valeur nette issue des UC intégrée au tarif GSR. Elle permet à
16 la fois de réduire le tarif GSR assumé par les clients en achat volontaire et le coût de la
17 socialisation du GSR pour l'ensemble de la clientèle. Conformément à la décision D-2026-059,
18 ces revenus nets étant désormais comptabilisés dans l'ANR, Énergir les remet à la clientèle sans
19 y ajouter de rendement ni d'impôt sur le rendement.

20 Bien qu'elle vise un revenu net réalisé après la date de référence autorisée par la Régie, soit le
21 31 janvier précédant le début de l'année financière, cette proposition s'inscrit dans l'esprit de
22 l'approche retenue dans la décision D-2026-059. En effet, l'intégration au tarif GSR de la valeur

² Pièce Énergir-Q, Document 1, pp. 5 et 6, tableau 1.

1 nette additionnelle issue des UC repose sur des revenus réels découlant de transactions
2 réalisées.

3 De plus, considérant qu'Énergir prévoit d'être en mesure de remettre à la clientèle un montant
4 similaire dans le cadre de la Cause tarifaire 2027-2028, elle privilégie l'intégration complète du
5 montant net de 45,945 M\$ dès l'année financière 2026-2027 plutôt que son lissage sur plusieurs
6 années. Ces deux éléments permettent à la fois d'atténuer l'impact tarifaire pour la clientèle, tout
7 en favorisant une stabilité du tarif GSR d'une année à l'autre.

1.2 MISE À JOUR DU TARIF GSR

8 Le tableau ci-dessous présente la mise à jour du tarif GSR pour l'année tarifaire 2026-2027
9 initialement déposé à la pièce B-0075³. Ce dernier est maintenant fixé à 85,239 ¢/m³.

Tableau 1
Mise à jour du tarif GSR pour la Cause tarifaire 2026-2027

Composantes	Détails composantes	Valeur	Tarif (¢/m ³)
Coût moyen d'achat (a/b)	a Prix moyen des producteurs (000 \$)	350 525	96,953
	b Total des volumes d'achat (10 ³ m ³)	361 542	
Écart de prix cumulatif (c + d) / e	c Solde du CER (000 \$)	3 594	0,994
	d Écart de prix cumulatif (\$)		
	e Total des volumes d'achat (10 ³ m ³)	361 542	
Surcoût GSR invendu (f/g)	f Solde du surcoût GSR invendu au delà du seuil (000 \$)	-	0
	g Total des volumes d'achat (10 ³ m ³)	361 542	
Valeur nette issue de la vente des UC (h/i)	h Solde du CER - Revenus RCP (000 \$)	(45 945)	(12,708)
	i Total des volumes d'achats prévus (10 ³ m ³)	361 542	
Tarif GSR (¢/m³)			85,239

³ Pièce Énergir-Q, Document 1, pp. 5 et 6, tableau 1.

2 RÉÉVALUATION DES COMPOSANTES DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION DU GSR

1 À la suite de la décision D-2026-059 et de la proposition présentée à la section 1, les
2 composantes du tarif de socialisation du GSR initialement déposées par Énergir⁴ doivent être
3 révisées.

4 Les sections suivantes présentent les modifications apportées à ces composantes et leur impact
5 sur les tarifs proposés pour l'année tarifaire 2026-2027.

2.1 RÉÉVALUATION DU TARIF PRÉVISIONNEL

6 Comme présenté à la section 1, la mise à jour de la valeur nette issue des UC a pour effet de
7 réduire le tarif GSR. Cette baisse entraîne, par le surcoût du GSR, une diminution du coût de la
8 socialisation. En conséquence, la composante prévisionnelle des frais de socialisation doit être
9 ajustée. Le calcul révisé est présenté au tableau 2 de la section 2.3.

2.2 RÉÉVALUATION DU CAVALIER TARIFAIRE

10 Dans sa décision D-2026-059, la Régie a ordonné l'utilisation d'une période de récupération de
11 quatre ans pour le solde cumulé non recouvré des coûts de socialisation des années 2024-2025
12 et 2025-2026.

13 Par ailleurs, à la suite de la décision D-2026-064, Énergir intègre l'ajustement de 1,005 M\$
14 découlant de la révision du coût du GSR invendu de l'année 2024-2025, conformément à la
15 proposition faite par Énergir à la pièce B-0173 du dossier R-4328-2025⁵. Cet ajustement réduit le
16 solde associé à l'année 2024-2025 du montant de la correction, majoré des intérêts courus depuis
17 son intégration.

18 En conséquence, la composante du cavalier tarifaire des frais de socialisation doit être ajustée.
19 Le calcul révisé est présenté au tableau 2 de la section 2.3.

⁴ Pièce B-0075, Énergir-Q, Document 1, page 8, tableau 2.

⁵ Dossier R-4328-2025, pièce B-0173, Énergir-9, Document 8, page 6, lignes 7 à 9.

2.3 TARIFS RÉVISÉS

1 Le tableau 2 présente la mise à jour des composantes du tarif pour les frais de socialisation et le
2 tableau 3 présente une estimation du cavalier tarifaire sur quatre ans. Ils tiennent compte :

- 3 • de la réduction des frais de socialisation prévisionnels découlant de la mise à jour du
4 tarif GSR et du surcoût du GSR;
- 5 • de la révision du cavalier tarifaire sur 4 ans, conformément à la décision D-2026-059;
- 6 • du retrait du coût de la socialisation de l'année 2024-2025 du montant de 1,005 M\$, plus
7 intérêt, découlant de la décision D-2026-064.

Tableau 2

**Mise à jour des composantes du tarif
pour les frais de socialisation du GSR**

Composantes	Description de la composante		Valeur	Tarif (¢/m ³)
Frais de socialisation prévisionnels (a/b)	a	Coût projeté des unités invendues (000 \$)	160 902	2,706
	b	Consommation résiduelle projetée de GNT (10 ³ m ³)	5 946 115	
Cavalier tarifaire (c/d)	c	Frais de socialisation cumulés (000 \$)	80 194	1,349
	d	Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre 2026 (10 ³ m ³)	5 946 115	
Total				4,055

Tableau 3

Estimé de la composante du cavalier tarifaire pour quatre ans

Composantes	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Cavalier tarifaire (¢/m ³)	1,349	1,271	1,192	1,111

3 MODIFICATION AUX PIÈCES DÉPOSÉES

1 À la suite de la décision D-2026-076 portant sur la proposition de formule de variation des coûts
2 (FVC), Énergir en analysera les conclusions et apportera, le cas échéant, les modifications
3 requises aux pièces concernées. Afin d'éviter des mises à jour successives, Énergir propose de
4 regrouper l'ensemble des ajustements requis dans une seule mise à jour des pièces. Cette
5 approche permettra d'assurer la cohérence des modifications apportées et d'optimiser le
6 traitement du dossier.

CONCLUSION

7 La présente proposition permet de remettre rapidement à la clientèle la valeur nette additionnelle
8 découlant de la vente d'unités de conformité, tout en réduisant les impacts tarifaires associés au
9 GSR pour l'année 2026-2027. Elle tient également compte des décisions D-2026-059 et
10 D-2026-064 dans la mise à jour du tarif GSR, des frais de socialisation et du cavalier tarifaire,
11 contribuant ainsi à une plus grande stabilité tarifaire.

Énergir demande à la Régie :

- 13 > d'approuver l'intégration du revenu additionnel découlant de la vente des UC dans
14 le tarif GSR et de prendre acte du nouveau tarif GSR;
- 15 > de prendre acte du changement du tarif de socialisation prévisionnel;
- 16 > de prendre acte du changement du tarif du cavalier tarifaire.